

Chalon sur saône

Soumis par Webmaster

18-04-2008

Dernière mise à jour : 17-09-2009

Règlement pêche de nuit sur les secteurs Saône.

Du PK 156.5 (Gergy Propetrol) au PK 133 (Epervans Ile Chaumette) sur les 2 berges - Carte de pêche obligatoire.

- Ouverture le 1er juin, fermeture le 31 octobre.
- Seule la pêche de la carpe est autorisée et se pratiquera à l'aide d'esches végétales et depuis les berges uniquement.
- Les poissons pris de nuit seront immédiatement remis à l'eau.
- La dépose des lignes en bateau est interdite.
- Le Canal du Centre et la Darse ne sont pas en secteur de nuit. Pour conserver le secteur de nuit, l'AAPPMA " La Gaule Chalonnaise " vous demande de vous installer de façon " discrète " au bord de l'eau et de laisser votre emplacement propre à votre départ. Règlement pêche de nuit au Lac des Prés St Jean.

- Carte de pêche obligatoire.
- Ouverture le 1er avril, fermeture le 31 novembre.
- Seule la pêche de la carpe et de l'esturgeon sont autorisées et se pratiqueront à l'aide d'esches végétales et depuis les berges uniquement.
- Les poissons pris de nuit seront immédiatement remis à l'eau. Les carpes communes, miroirs, amours dont la longueur est supérieure à 60 cm et les esturgeons, capturés la journée doivent être remis en liberté.
- La pêche et l'amorçage sont interdits en bateau.
- Le bateau télécommandé est interdit.
- La pêche sur l'île est interdite.
- Les tentes et les abris de pêcheurs doivent être de couleur verte et être installés discrètement pour ne pas nuire à l'environnement.
- La circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur les bords du lac.
- La baignade est interdite.
- Il est interdit de faire du feu.